

PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 décembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 23 Procurations: 05 Absents: 06 Votants: 28

Convoqués le 15/12/2021 Affiché le 28/12/2021 L'an deux mille vingt et un et le vingt-etun décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à Carbonne, sous la présidence de : M. Denis TURREL.

<u>Présents</u>: MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Sophie RENARD, Rémi RAMOND, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Pierre HELLÉ, Huguette DEDIEU, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Corinne GOUZY, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

<u>Procurations</u>: Sandra DA SILVA donne procuration à Marie-Caroline TEMPESTA, Didier GENTY donne procuration à Françoise HENRY, Franck QUIN donne procuration à Elias TAYIAR, Corinne PONS donne procuration à Michel VIGNES, Marcella VALLANIA donne procuration à Huguette DEDIEU.

Absent(e)s excusé(e)s: Sandra DA SILVA, Bernard BARRAU, Didier GENTY, Franck QUIN, Corinne PONS, Marcella VALLANIA.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures.

En préambule, Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil, Stéphanie Massonnier, nouvelle Directrice des Affaires Juridiques de la Commune depuis le 06 décembre 2021.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur Julien Glinkowski est élu pour être secrétaire de séance.

Votants: 27 – Pour: 27 – Contre: 00 – Abstention: 00 Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021.

Monsieur le Maire, en l'absence de remarques, fait procéder au vote.

Votants: 27 – Pour: 27 – Contre: 00 – Abstention: 00 Adopté à l'unanimité.

ÉDUCATION- ENFANCE & JEUNESSE

3. Dissolution de la caisse des écoles.

La caisse des écoles est un établissement communal présidé par le maire. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire).

Concernant Carbonne, cette caisse des écoles a été mise en veille au profit des coopératives scolaires depuis plusieurs dizaines d'années.

N'ayant plus d'activité, il convient donc de dissoudre officiellement la caisse des écoles à la demande de l'administration (INSEE).

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour cette régularisation administrative.

Votants: 27 – Pour: 27 – Contre: 00 – Abstention: 00 Adopté à l'unanimité.

ANIMATION LOCALE ET POLITIQUE ASSOCIATIVE

4. Composition de la commission extra-municipale concernant la fête de la Saint-Laurent.

Point reporté au prochain conseil.

5. Dérogations au travail du dimanche.

Monsieur Cot arrive en séance.

Monsieur Benarfa explique que la loi Macron du 6 août 2015 a largement modifié tout en l'assouplissant le régime des exceptions au repos dominical des salariés. 2016 était la 1ère année d'application du dispositif instauré par la loi Macron, permettant au maire d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. Jusqu'à l'intervention de la loi Macron, le Maire pouvait décider, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an, pour chaque commerce de détail. Ce nombre maximum passe à 12 dimanches. De plus désormais la liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'article R 3132-21 du code du travail impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés soit recueilli avant la prise de l'arrêté fixant la date des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée.

Le dispositif prévoit également deux autres consultations : celle, invariable du Conseil Municipal ; celle de l'organe délibérant de l'EPCI au-delà de 5 dimanches travaillés autorisés. L'avis de la Communauté de Communes du Volvestre a été demandé. Le Conseil communautaire délibèrera le jeudi 16 décembre.

L'accord départemental des organisations patronales et salariées prévoit en 2022 l'ouverture sur 7 dimanches au maximum et une ouverture limitée pour les jours fériés :

Ouverture les dimanches	Ouverture limitée aux jours fériés :
-le premier dimanche suivant le début des,	- Lundi 18 avril (Pâques),
- le premier dimanche suivant le début des	- Jeudi 26 mai (Ascension),
- le premier dimanche suivant la rentrée sco	- Lundi 6 juin (Pentecôte),
- le 27 novembre (Black Friday),	- Jeudi 14 juillet,
- le 4 décembre,	- Lundi 15 août,
- le 11 décembre,	- Mardi 1 ^{er} novembre,
- le 18 décembre	- Vendredi 11 novembre

Comme pour les années précédentes, il est proposé de se calquer sur l'accord départemental.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

FINANCES

6. Tarifs de la médiathèque.

personnes en situation de handicap

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante une proposition de tarification pour 2022 :

- pour les adultes Carbonnais	10.20 €
- pour les adultes non Carbonnais	22.50 €
- pour enfants de moins de 16 ans (non scolarisés à Carbonne)	11.00€
- pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, étudiants,	5.60 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00 Adopté à l'unanimité.

7. Convention de mise à disposition des logements d'urgence au CCAS.

Monsieur Benarfa rappelle que suite à la rénovation en 2012 des appartements situés au-dessus de la Poste, rue Gambetta, 2 appartements sont devenus des logements d'urgence mis à la disposition du CCAS. Ainsi une convention de mise à disposition de ces logements d'urgence entre la commune et le CCAS a été signée suite à l'approbation du conseil municipal du

20/11/2012. Cette convention formalise les rôles de la commune et du CCAS, le CCAS étant chargé de l'attribution de ces logements et de la fourniture du mobilier.

Monsieur Benarfa propose de revoir cette convention,

L'article 4 : « Le CCAS participera aux charges de fonctionnement par une contribution versée à la commune sur la taxe foncière des propriétés bâties, au prorata de la superficie des deux logements (2 x 70.5 m²) » pourrait être remplacé par « Le CCAS prendra en charge les factures de fonctionnement des logements d'urgence : eau, assainissement et électricité ».

La commission des finances du 10 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette nouvelle convention.

Votants: 28 – Pour: 28 – Contre: 00 – Abstention: 00 Adopté à l'unanimité.

8. Siège administratif MJC - Demande de financements.

La commune a validé la réalisation du projet d'aménagement du nouveau siège de la Maison des Jeunes et de la Culture dans un bâtiment aujourd'hui désaffecté et vétuste situé rue Lucien Cassagne, afin d'offrir à la MJC d'avantages d'espace et une nouvelle capacité d'accueil. Cette réhabilitation consiste à la rénovation thermique et énergétique, à l'accessibilité PMR pour accueil du public, à une organisation fonctionnelle et technique, à une nouvelle identité du bâtiment ...

Le montant de l'opération estimé à 514 975 € HT (travaux : 450 000 € / études : 64 975 €).

Monsieur Benarfa propose de solliciter tous les financements possibles :

- L'Etat au titre de la DETR 2022 Catégorie 5 : Constructions-aménagements et rénovations de bâtiments publics
- Le Conseil Régional au titre de la rénovation thermique du bâtiment et de l'accessibilité
- Le Conseil départemental au titre du Contrat de territoire d'un équipement public 2022
- Le LEADER Fiche action 5 « favoriser le lien social et la montée en gamme de l'offre culturelle à vocation économique ».

La commission des finances du 10 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Les commissions urbanisme travaux et éducation enfance et jeunesse du 17 décembre 2021 ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter tous les financeurs mobilisables.

Votants: 28 – Pour: 28 – Contre: 00 – Abstention: 00 Adopté à l'unanimité.

9. Espace de vie sociale : Demande de financements.

Afin de répondre aux nouveaux besoins de la MJC et des habitants, la commune souhaite réaliser, au siège actuel de la MJC, un Espace de vie Sociale (salle de réunion, accueil du public et postes de travail, locaux supports).

La réhabilitation de ce bâtiment nécessite de procéder à la déconstruction du second-œuvre, à la rénovation thermique et énergétique du bâtiment, à optimiser les locaux supports et à réaliser des sous-œuvre sur les murs de refends.

Le montant de l'opération estimé à 165 095 € HT (travaux : 150 000 € / études : 15 095 €).

Monsieur Benarfa propose de solliciter tous les financements possibles :

- L'Etat au titre de la DSIL 2022
- Le Conseil Régional au titre d'un équipement structurant
- La CAF
- Le LEADER Fiche action 5 « favoriser le lien social et la montée en gamme de l'offre culturelle à vocation économique ».

La commission des finances du 10 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Les commissions urbanisme travaux et éducation enfance et jeunesse du 17 décembre 2021 ont émis un avis favorable.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de solliciter tous les financeurs mobilisables.

Votants: 28 – Pour: 28 – Contre: 00 – Abstention: 00 Adopté à l'unanimité.

10. Contrat de territoire 2022 (équipement scolaire).

Monsieur Benarfa, rappelle que le projet d'extension des cuisines collectives et mise en production présenté au titre de la programmation 2021 du contrat de territoire d'un équipement scolaire a dû être scindé en 2 tranches (une tranche pour chaque école). Ainsi, le projet d'extension des cuisines collectives du groupe scolaire Chanfreau a été présenté au titre de la programmation 2021. Monsieur Benarfa propose de solliciter le Conseil Départemental au titre de la programmation 2022 du Contrat de territoire d'un équipement scolaire : l'extension des cuisines du groupe scolaire Hellé.

Le montant de travaux notifié est de 853 914.98 € (Travaux 702 086.98 € - Equipements : 151 828 €)

La commission des finances du 10 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire indique que le contrat de territoire a été signé avec Monsieur Georges Méric Président du Conseil Départemental la semaine dernière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental pour ce projet.

Votants: 28 – Pour: 28 – Contre: 00 – Abstention: 00 Adopté à l'unanimité.

11. Budget communal - Décision modificative n°13.

Monsieur Benarfa indique que suite au Conseil Municipal du 21 septembre relatif au principe d'extension des locaux de la mairie, le maire a exercé, par arrêté municipal, le droit de préemption sur le bien situé au 64 rue de l'Eglise pour un montant de 90 000 €.

Afin d'effectuer cet achat, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au compte 2138

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 Compte 2138 + 93 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 Compte 10222 + 93 000 €

La commission des finances du 10 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de réaliser cette décision modificative.

Votants: 28 – Pour: 28 – Contre: 00 – Abstention: 00 Adopté à l'unanimité.

12. Demande d'autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

Monsieur Benarfa indique que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence dans l'attente de l'adoption des budgets 2021 et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La répartition des crédits ouverts par chapitre et par budget se fera donc comme suit et ce jusqu'au vote du budget 2022 :

	Budget communal	Budget d'alimentation en eau potable
Chapitre 10	7 271.00	
Chapitre 20	105 011.47	4 682.63
Chapitre 204	17 541.88	
Chapitre 21	160 162.53	32 500.00
Chapitre 23	550 055.66	109 120.11
Chapitre 27	26.82	
Chapitre 4581 16	3 499.33	

Chapitre 4581 17	37 022.65	
Chapitre 4581 20	1 519.75	
Chapitre 4581 21	1 375.00	
Chapitre 4581 24	362.97	
Chapitre 4581 25	4 708.25	
Chapitre 4581 26	1 000.00	

La commission des finances du 10 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00 Adopté à l'unanimité.

13. Etalement des charges COVID du 1er semestre 2021 : décision modificative n° 14.

Afin de limiter l'impact de ces dépenses sur leurs équilibres financiers des collectivités territoriales, la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault et le ministre délégué chargé des Comptes publics, Olivier Dussopt ont dans une circulaire du 15 février 2021, prorogé sur le premier semestre 2021, la procédure budgétaire et comptable dérogatoire d'étalement de charges.

Ce mécanisme dérogatoire proposé aux collectivités locales permet d'étaler la charge budgétaire liée aux dépenses exceptionnelles Covid-19 sur une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans, au lieu de la faire peser entièrement sur un seul exercice budgétaire.

Ce dispositif dérogatoire est donc prolongé jusqu'au 30 juin 2021.

Toutes les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire, hors frais de personnel, sont éligibles à ce dispositif :

- les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire (frais liés au matériel de protection des personnels ...) ;
- le soutien au tissu économique;
- le soutien en matière sociale ;
- les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique durant la période de l'état d'urgence sanitaire,
- les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

Une décision modificative est nécessaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 Compte 6812 + 1 400 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 Compte 791 + 6 900 € Chapitre 70 Compte 70632 - 5 500 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 Compte 4815 + 6 900 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040	Compte 4815	+ 1 400 €
Chapitre 13	Compte 1328	+ 5 500 €

La commission des finances du 10 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Monsieur Ramond s'interroge sur le remboursement envisagé par l'Etat.

Monsieur le Maire répond que l'Etat ne donnera pas de dotation complémentaire. L'Etat fait supporter le poids financier et la gestion de la crise sanitaires aux collectivités. Cette situation a par ailleurs été débattue lors du congrès des Maires fin novembre en présence du Président de la République.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de réaliser cette décision modificative.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00 Adopté à l'unanimité.

14. Tarification du service d'Alimentation en Eau Potable.

Monsieur Benarfa fait état de la proposition de la commission des finances du 10 décembre 2021 à savoir le maintien des tarifs en vigueur.

	Tarifs 2021	Proposition Tarifs 2022 HT
Consommation eau (le m3)	1.36 €	1.36 €
Location compteur Ø 15 (par an)	17.57 €	17.57 €
Location compteur Ø 20 (par an)	18.38 €	18.38 €
Location compteur Ø 30 (par an)	32.18 €	32.18 €
Location compteur Ø 40 (par an)	43.15 €	43.15 €
Location compteur Ø 60 (par an)	66.21 €	66.21 €
Location compteur Ø 80 (par an)	89.29 €	89.29 €
Location compteur Ø 100 (par an)	103.76 €	103.76 €
Redevance fixe eau (par an)	27.98 €	27.98 €
Conso eau à partir de 1001 m3)	0.80 €	0.80 €
Remise compteur	51.06 €	51.06 €
Suppression compteur	38.01 €	38.01 €

Monsieur Ramond informe le conseil que le SMDEA09 lors de sa dernière assemblée générale a voté l'augmentation de 4 % des tarifs des ariègeois afin de pallier les augmentations des coûts de fonctionnement et d'augmentation d'électricité. Cette augmentation de tarifs n'est pas appliquée à 3 communes dont Carbonne.

Madame Dedieu demande le prix du m³ de l'Ariège, Monsieur Ramond répond que le coût se monte à 0,816 € HT / m³.

Concernant les tarifs de RESEAU31, une réflexion est menée sur la révision des tarifs face aux augmentations conséquentes des tarifs de l'électricité. L'enjeu est de garder un coût de fonctionnement maîtrisé. Aujourd'hui le budget global de l'électricité pour RESEAU31 s'élève à 3,5 millions d'euros.

Monsieur le Maire fait un parallèle avec l'augmentation générale de l'énergie en France (électricité, gaz, essence). Il craint en 2022 l'apparition d'une crise sociale arrivant de manière incidente par l'énergie. En effet, l'électricité produite en France et exportée à l'étranger profite à EDF tandis que les consommateurs en France paient l'augmentation du tarif électricité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de la tarification.

Votants: 28 – Pour: 28 – Contre: 00 – Abstention: 00 Adopté à l'unanimité.

15. Admission en non-valeur – Budget d'Alimentation en Eau Potable.

Monsieur Benarfa fait part au Conseil Municipal de demandes d'admission en non-valeur de 2010/2013/2015/2016/2017/2019/2020 relatives à des factures d'eau pour un montant total de 835.94 € (montant étant inférieur au seuil de recouvrement, décès, combinaisons infructueuses d'actes), transmises par la Trésorerie du Volvestre.

Cette demande d'admission en non-valeur concerne le budget d'alimentation en eau potable.

La commission des finances du 10 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'admission en non-valeur.

Votants : 28 – Pour : 26 – Contre : 00 – Abstention : 02 (Mme DEDIEU et son pouvoir) Adopté à la majorité.

PERSONNEL MUNICIPAL, PREVENTION et SECURITE

16. Conclusion d'une convention de mise à disposition avec le CCAS.

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel communal et de la sécurité, rappelle le contexte de cette convention : il est désormais nécessaire de contractualiser la mise à disposition des agents du CCAS à la mairie lors de la tenue des scrutins électoraux.

Il fait part de l'avis du Comité Technique qui s'est tenu le 17 novembre 2021.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Votants: 28 – Pour: 28 – Contre: 00 – Abstention: 00 Adopté à l'unanimité.

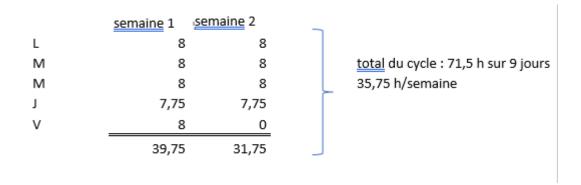
17. Temps de travail (annexe).

Monsieur Vignes explique que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures. Suite à l'avis du comité technique en date du 6/12/2021 (collège des représentants de la

Suite à l'avis du comité technique en date du 6/12/2021 (collège des représentants de la collectivité : 3 voix favorables/collège des représentants du personnel : 2 abstentions), les propositions sont les suivantes :

• Services techniques/administratifs /Police municipale :

Cycle de travail sur 2 semaines :



Ces services auront un droit à 5 jours de RTT par an et 22.5 jours de congés (proratisé pour les agents en temps partiel/les temps non complet n'ont pas droit aux RTT).

• Médiathèque :

Cycle hebdomadaire: 35,75 h sur 5 jours:

L'agent qui travaille le Samedi après -midi ne travaille pas le Jeudi après midi :

Semaine A: du Mardi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h + samedi matin

de 8 h 45 à 12 h 30

Semaine B : Mardi, Mercredi, Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h, le Jeudi

de 8 h 30 à 12 h 30 et le Samedi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h

Ce service aura un droit à RTT de 5 jours par an et 25 jours de congés.

• Ecoles (ATSEM et entretien bâtiments self) :

Cycle de travail avec temps de travail annualisé :

- -Période haute pendant les 36 semaines scolaires
- -Période basse pendant les vacances scolaires (petits ménages, grands ménages, le jour de pré-rentrée et les sorties scolaires)

Ce service n'aura pas droit à RTT et aura droit à 25 jours de congés.

Monsieur le Maire remercie des services administratifs pour le travail accompli.

Monsieur Vignes remercie également les services, la commission et les représentants du personnel.

Madame Henry souhaite connaître les raisons des abstentions des représentants du personnel. Monsieur Vignes indique qu'il n'y a pas eu d'unanimité sur la situation du personnel des écoles. Monsieur le Maire rappelle que la taille de notre collectivité et la proximité des élus avec les agents a favorisé l'adhésion à ce dispositif légal.

En effet, le Centre de Gestion est confronté à des blocages de 2 syndicats SUD & CGT qui s'opposent à ce nouveau cadre légal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle organisation du temps de travail.

Votants: 28 – Pour: 28 – Contre: 00 – Abstention: 00 Adopté à l'unanimité.

18. Journée de solidarité.

Monsieur Vignes expose qu'il est nécessaire de revoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

En effet, il explique que la loi n° 2008-351 du 16/04/2008 supprime toute référence au lundi de Pentecôte. Désormais, la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes .

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures);
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Suite à l'avis du comité technique du 6/12/2021, M. Vignes propose que cette journée soit accomplie sur 1 jour de RTT pour les services administratifs, techniques, la police municipale et la médiathèque. Pour les services entretien bâtiment self et ATSEM, la journée de solidarité sera prélevée sur une journée non travaillée et inscrite au planning prévisionnel annuel fourni.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Votants: 28 – Pour: 28 – Contre: 00 – Abstention: 00 Adopté à l'unanimité.

19. Accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de créer un Contrat à Durée Déterminée accroissement temporaire d'activité de 17 h 50 pour le service entretien bâtiment self (cuisine école Guy Hellé) à compter du 01/01/2022 et jusqu'aux décisions de création de poste au niveau des nouvelles cuisines.

Une demande similaire avait été faite pour la même raison lors du Conseil municipal du 19/10/2021 pour la fin d'année.

En effet, un agent remplacé depuis plusieurs années à temps complet était revenu à temps partiel thérapeutique 50% et ne pouvait plus, en raison de ses restrictions, assurer les missions de son ancien poste.

Rappel du coût mensuel agent de 1202.95 € (777.84 € de traitement + 425.11 € de charges patronales).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la création de ce contrat.

Votants: 28 - Pour: 28 - Contre: 00 - Abstention: 00

20. Remplacement d'un agent au service commun de la commande publique.

Monsieur Vignes rappelle que lors du Conseil municipal du 20/10/2020, un poste d'adjoint administratif à temps complet au service commun de la commande publique avait été créée. Aujourd'hui, en raison de la démission de l'agent recruté sur le poste, il y a lieu de compléter cette délibération et de créer en plus d'un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif, tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif et du cadre d'emploi de rédacteur (les postes non utilisés lors du recrutement seront évidemment fermés).

En cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de la nature des fonctions spécialisées au niveau juridique mais également des marchés publics.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La commission du personnel en date du 6 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de créer ces postes à temps complet pour le service commun de la commande publique.

Votants: 28 – Pour: 28 – Contre: 00 – Abstention: 00 Adopté à l'unanimité.

URBANISME ET BATIMENTS COMMUNAUX

21. Programme des travaux d'urbanisation 2022.

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, indique que la commune peut demander une programmation de travaux au département sur les voies en agglomération. Il est proposé de retenir la route de l'Arize entre Auchan et l'avenue de Toulouse, en 2 tranches, phase 1 en 2022, phase 2 en 2023. Pour 2022, sur la phase 1, de l'avenue de Toulouse à la voie ferrée, sont proposés un chemin piétonnier et cyclable, de rendre accessible aux piétons le Bois de Castanet, quelques places de stationnement....

Le département demande une validation de la commune par délibération afin d'engager le processus d'études, ce qui permet au département de fournir à la commune les plans topos nécessaires au chiffrage du coût des travaux et à l'appel d'offres pour les travaux.

La commission urbanisme et travaux a rendu un avis favorable le 2 décembre 2021.

La commission des finances a rendu un avis favorable le 10 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose de valider cette demande de prise en considération de l'étude d'urbanisation décrite ci-dessus.

Votants: 28 – Pour: 28 – Contre: 00 – Abstention: 00 Adopté à l'unanimité.

22. Programme des amendes de police 2022.

Monsieur Ramond indique qu'une quote-part des amendes de police collectées par l'Etat et gérées par le Département servent à financer des travaux de sécurisation routière des collectivités. La répartition des amendes de police est effectuée en fonction de la longueur de voirie appartenant à chaque collectivité.

L'enveloppe financière fléchée vers la commune est de 30 000 €.

Il est proposé de mettre en place une signalisation horizontale et verticale sur le Boulevard de la Gare, en cohérence avec l'aménagement de l'avenue de la gare et en prévision du futur aménagement du parking de la gare en pôle multimodal. Sur une voie très fréquentée, cela permettrait de sécuriser l'accès à la gare notamment pour les piétons et les cyclistes.

La commission urbanisme et travaux du 2 décembre 2021 a émis un avis favorable.

La commission des finances a rendu un avis favorable le 10 décembre 2021.

Monsieur Hô demande une précision sur la terminologie sur le type de signalisation envisagée : bande cyclable (marquage au sol) ou piste cyclable (séparation des flux véhicule, piétons).

Monsieur Ramond indique que la sécurisation se fera par une bande cyclable.

Monsieur le Maire propose de retenir ce projet de sécurisation au titre des amendes de police 2022.

Votants: 28 – Pour: 28 – Contre: 00 – Abstention: 00 Adopté à l'unanimité.

DIVERS

23. Arrêtés préfectoraux concernant la création d'une unité de traitement d'eau potable et de prises d'eau en Garonne et en Arize sur la commune.

Monsieur Ramond explique que la Préfecture nous a adressé 2 arrêtés :

- 1 arrêté portant autorisation environnementale concernant la création d'une unité de traitement d'eau potable et de prises d'eau en Garonne et en Arize sur la commune.
- 1 arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement des eaux dans le milieu naturel et l'instauration des périmètres de protection et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public.

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

• Dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 26 mai 2020, il a été signé une convention constituant une servitude de passage au profit de la société ENEDIS afin de procéder à la pose d'un câble basse tension souterrain sur 3 mètres sur la parcelle F1876 Lieu-dit Laujol.

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
Arrêté n°2021/MP/037 Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables n°2021-35	Montant estimatif de 14 200 € HT soit 17 040 € TTC	Réalisation des travaux relatifs à l'aménagement et à la mise en sécurité de l'intersection située Avenue Vincent Auriol / RD 10 – Rue Etienne Prosjean	TRAVAUX PUBLICS DE CARBONNE SAS 12, Chemin de l'Industrie 31390 CARBONNE
Arrêté n°2021/MP/040 Marché à procédure adaptée n°2021- 36	Montant estimatif 106 000 € HT soit 127 200 € TTC	Réalisation des travaux relatifs au remplacement du réseau d'eau potable, Avenue Aristide Briand et Chemin de Las Peyrères	SUD-OUEST RESEAUX SAS ZAC de Serres 26, rue des Treilles 31410 NOE
Arrêté n°2021/MP/042 Accord-cadre n°2021-37	Montant prévisionnel 82 435 € HT	Marché Ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés, la collectivité a négocié un achat groupé par le biais de la plateforme d'achat public Union des groupements d'achats publics (établissement public UGAP)	TOTAL ENERGIE 2 bis Rue Louis Armand 75015 PARIS

INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Monsieur le Maire communique :

1/ Dans le cadre du Plan de relance, le Projet Alimentaire Territorial, une subvention à hauteur de 73 000 € a été allouée à la Commune destinée à financer le projet de permaculture (193 000 €).

Pour la partie construction des cuisines, la DDT a encore des crédits donc nous pourrions potentiellement en bénéficier.

2/ Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé. Les dossiers fléchés au titre de Petites Villes de demain vont pouvoir être déposés. L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sera signée d'ici fin 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

- Exposition entre les Mains « Tout conte fait » jusqu'au 09 janvier 2021.
- C@rbonne connectée : bientôt un nouveau site internet.

Appel à participation citoyenne : Vous habitez Carbonne ? Vous êtes étudiant, parent, actif ou retraité... et vous souhaitez participer à l'élaboration du nouveau site Internet de la ville ?

Venez participer au premier atelier samedi 15 janvier 2022 inscription auprès du service communication.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Massa félicite la commission urbanisme et travaux pour l'aménagement paysager du giratoire du Bois de Bony.

Également, elle formule des remarques sur la rédaction de l'Info 107.

Monsieur le Maire indique que ces questionnements doivent être portés devant la commission culture et communication et l'invite donc à y participer.

Au vu du contexte sanitaire, Monsieur Cot s'interroge sur la réservation par une association de la salle des fêtes pour le réveillon du 31 décembre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'interdiction préfectorale mais que les organisateurs doivent respecter les règles sanitaires en vigueur (distanciation, port du masque, etc..) et que des contrôles gendarmerie seront effectués.

Madame Henry souhaite des précisions sur le contrat de territoire. Monsieur le Maire propose de diffuser aux élus un document rappelant les principes et les modalités de ce contrat.

Aux interrogations successives de Mesdames Dedieu et Blanic quant à la double distribution de l'Info 107 au domicile par la Poste et dans le casier des élus, Monsieur le Maire rappelle que cela résultait d'une demande des élus qui souhaitaient avoir la primeur du bulletin municipal. Il précise que cela peut être revu si c'est nécessaire.

Monsieur le Maire souhaite à l'ensemble des conseillers des fêtes sereines et conclut par une citation de Charles-Maurice de Talleyrand « Tout ce qui est excessif est insignifiant ».

La séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance

Julien GLINKOWSKI

Le Maire,

Denis TURREL

